



PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 31 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CYCLE D'ORIENTATION DE SARINE-CAMPAGNE ET DU HAUT-LAC FRANÇAIS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DU 25 NOVEMBRE 2011

Révision de la clé de répartition des charges prévue dans les statuts

Entrée en vigueur de la loi dit 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)

1. INTRODUCTION ET PRINCIPES DE LA LPFI

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010, les citoyennes et les citoyens fribourgeois ont accepté à plus de 75% la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). La distinction entre péréquation des ressources et péréquation des besoins met en évidence le fait que les disparités existent non seulement dans les ressources fiscales d'une commune, mais également dans les besoins et ses charges financières.

La LPFI adoptée par le peuple est dédiée au traitement des relations financières entre l'Etat de Fribourg et les Communes et est basée sur deux principes péréquatifs distincts :

- La péréquation des ressources (IPF)
- La péréquation des besoins (ISB)

Les subventions accordées par le Canton aux communes et les participations de ces dernières aux dépenses cantonales ne tiendront plus compte de critères péréquatifs, la répartition se basant uniquement sur le coût moyen par habitant.

Les dispositions de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 4 octobre 2010 précisent que pour les répartitions de charges relevant de la collaboration intercommunale dont les clés de répartition prévoient un critère de système péréquatif actuel, l'usage de la classification est limité aux années 2011 et 2012. Dès lors, les clés révisées devront entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2013.

2. LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

La péréquation des ressources est l'instrument qui vise le volet des recettes fiscales communales. C'est une **péréquation horizontale**, c'est-à-dire financée par les communes uniquement sans participation du canton. Chaque commune se voit attribuer un indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui résulte de son rendement fiscal potentiel par habitant en comparaison avec le rendement de l'ensemble des communes fribourgeoises.

L'objectif de la péréquation des ressources est de compenser partiellement les disparités fiscales existantes entre les communes ayant un plus grand potentiel fiscal et redistribuer aux communes bénéficiaires, qui pourront utiliser ces montants sans affectation, dans le cadre de leur fonctionnement courant (le volume de la péréquation des ressources équivaut à 2.5% du potentiel fiscal total des communes fribourgeoises).

Le montant de la péréquation horizontale déterminé par la LPFI ne tient pas compte des effets péréquatifs des associations de communes.

3. LA PÉRÉQUATION DES BESOINS

De manière générale, la péréquation des besoins a pour objectif de compenser partiellement les disparités des charges communales qu'occasionnent certains groupes sociodémographiques par rapport à la population communale, évaluées au moyen d'un indice synthétique des besoins (ISB).

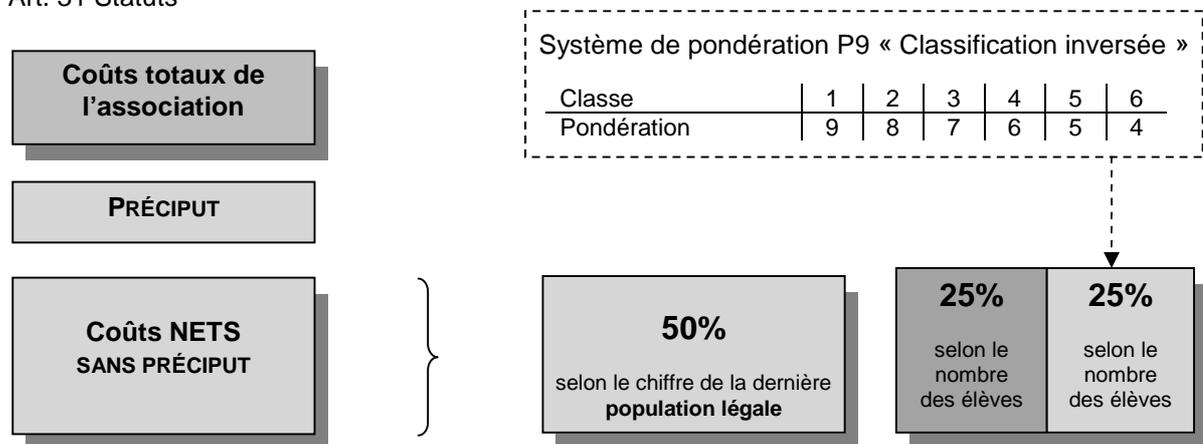
Cet indice repose sur les critères suivants : densité de la population, taux d'emploi (rapport entre le nombre de places de travail existant dans une commune et sa population légale), croissance démographique sur 10 ans, personnes âgées de 80 ans et plus par rapport à la population légale et des élèves en scolarité obligatoire.

C'est une **péréquation verticale**, c'est-à-dire qu'elle est financée par le canton uniquement. Les communes reçoivent une aide péréquative d'autant plus importante qu'elles ont une ISB plus élevée que la moyenne.

4. RÉPARTITION DES FRAIS DE L'ASSOCIATION – PRINCIPES ACTUELS

4.1 CLÉ DE RÉPARTITION ACTUELLE

Art. 31 Statuts



4.2 PRÉCIPUT

Le principe du précipt est en vigueur depuis les modifications apportées aux statuts le 18.08.2004. L'article 29bis des statuts¹ stipule que les communes formant les régions disposant d'une école du cycle d'orientation sont chargées d'un précipt de **25 % des charges immobilières** (intérêts et amortissements) de leurs propres infrastructures. Les communes siège sont : Avry, Farvagny, Marly et Fribourg. La commune de Villars-sur-Glâne n'est pas soumise au principe du précipt.

¹ **Art. 29bis)** Le Comité de direction facture aux communes formant les régions disposant d'une école du cycle d'orientation un précipt de 25 % des charges immobilières (intérêts et amortissements) de leurs propres infrastructures, charges calculées sur la valeur résiduelle des investissements ressortant des comptes de l'Association. Le taux d'intérêt est celui appliqué aux collectivités publiques par la Banque cantonale de Fribourg pour les crédits immobiliers à taux fixe pour un an, à sa valeur au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

5. DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LE COMITE DE DIRECTION

Lors de l'Assemblée des délégués du 24 mars 2010, le Comité de direction exprimait sa volonté de ne pas attendre l'échéance de la période transitoire de deux ans pour l'adaptation des statuts à l'entrée en vigueur de la LPFI. Il exprimait également sa ferme intention de présenter si possible une proposition de modification des statuts cette année encore. Le présent message concrétise cet engagement du Comité.

Suite à l'Assemblée du 24 mars 2010, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions **en étroite collaboration avec le Comité de l'ACSMS**.

Le 11 mai 2010, des délégations des deux Comités ont conjointement rencontré les représentants du **Service des communes** (SCom). Lors de cette séance, le SCom a notamment clarifié le fait que l'évaluation des flux entre communes n'avait pas été prise en considération dans le cadre de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). Il a précisé qu'en d'autres termes l'argument selon lequel des communes « passeraient deux fois à la caisse » en cas d'utilisation du critère de l'IPF n'était pas valable (cf. annexe I).

Lors de la **Conférence régionale du 23 juin 2010**, organisée conjointement par le Comité de pilotage, le Comité de l'ACSMS et le Comité de l'Association du CO, avec la participation du SCom, de plus amples informations ont été données concernant l'adaptation des statuts des associations de communes à la LPFI. Toutes les communes membres de notre association ont été invitées à cette séance, laquelle a permis de mener une première discussion générale sur le sujet. A cette occasion, le voeu a été exprimé par différents intervenants, d'aboutir à une méthode simple applicable uniformément à toutes les associations. En complément aux informations orales, un **rapport explicatif** ainsi qu'un tableau de simulations ont été adressés à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, la problématique a été à plusieurs reprises **analysée de façon approfondie** par le Bureau (en date des 20 avril, 31 mai, 24 août et 29 septembre 2010) et par le Comité de direction (en date des 5 mai, 28 juin et 14 octobre 2010). Au cours des différentes séances, plusieurs hypothèses de répartition de coûts ont été examinées. **Parmi les multiples modèles théoriques possibles**, le Comité de direction a principalement concentré son analyse sur les trois modèles suivants :

- Simulation 1 : Abandon du critère économique (nombre d'élèves) et du critère péréquatif (population légale pondéré) au profit du seul critère de la population légale
- Simulation 2 : Abandon du critère économique (nombre d'élèves) au profit des deux critères résiduels à parts égales
- Simulation 3 : Abandon du critère économique (nombre d'élèves) au profit du seul critère de la population légale

Critères actuels	Simulations :	
• 50% selon le chiffre de la dernière population légale	1	100% selon la population
• 25% selon la population légale pondérée	2	2/3 selon la population 1/3 population pondérée par l'IPF
• 25% selon le nombre d'élèves	3	75% selon la population 25% population pondérée par l'IPF

→ (pour les détails : cf. annexe II)²

² La référence pour le tableau de simulations annexé correspond à la répartition des charges du budget 2011, ce qui permet de comparer directement l'effet des critères des trois variantes par rapport à la clé de répartition actuelle.

6. PRINCIPES RETENUS PAR LE COMITÉ DE DIRECTION

Au cours de sa réflexion et après examen des différentes variantes, le Comité de direction a retenu es principes suivants :

- a) Recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- b) Maintien du principe du préciput
- c) Maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- d) Abandon du critère économique (nombre d'élève)
- e) Remplacement du critère du nombre d'élève par celui de la population légale

Sur cette base, le Comité a opté pour une solution médiane correspondant au tableau suivant :

Critères actuels	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • 50% selon le chiffre de la dernière population légale 	<p>75% selon la population</p> <p>25% population pondérée par l'IPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 25% selon la population légale pondérée 	
<ul style="list-style-type: none"> • 25% selon le nombre d'élèves 	

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci devra ensuite être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois quart de la population. Dans un troisième temps, la modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

7. PROPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

LE COMITÉ DE DIRECTION PROPOSE DONC À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS D'ADOPTER LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 31 DES STATUTS CONFORMÉMENT À LA TENURE SUIVANTE :

ANCIEN TEXTE	Proposition
<p>Art. 31 1 Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>50 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>25 % selon le nombre d'élèves,</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par un coefficient en relation avec la classification de la commune, la pondération se faisant de la manière suivante :</p> <p>communes de 1^{ère} classe : population légale x 9 communes de 2^e classe : population légale x 8 communes de 3^e classe : population légale x 7 communes de 4^e classe : population légale x 6 communes de 5^e classe : population légale x 5</p> <p>2 Une nouvelle clé de répartition sera appliquée au plus tard à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.</p>	<p>Art. 31 1 Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>75 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>[...]</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).</p> <p>2 La présente disposition rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.</p>

Fribourg, le 2 novembre 2010

LE COMITÉ DE DIRECTION

Granges-Paccot, le 8 novembre 2011

Au nom du Conseil communal :

L'Administrateur :



Claude Robatel



Le Syndic :



René Schneuwly

Annexes : I Tableau de simulations

Répartition des charges du BUDGET 2011
(classification 2011 - 2012)

Communes	Population légitime au 31.12.2009	Classe 11/12	Indice IPF Ressources 2011 > 100 contributrice	Population pondérée IPF	Indice ISB Besoins 2011 2007 - 2009 > 100 bénéficiaire	Total élèves 2010	Total BG 2011 sans préciput	Total pour Fr. 1'000'000 sans préciput	Total Budget 2011 (y compris préciput)	Simulation 1 100% selon population			Simulation 2 2/3 % selon population 1/3 % population pondérée IPF			Simulation 3 75% selon population 25% Population pondérée IPF		
										Total BG 2011	différence vs total BG 2011 (y compris préciput)	en %	Total BG 2011	différence vs total BG 2011 (y compris préciput)	en %	Total BG 2011	différence vs total BG 2011 (y compris préciput)	en %
Arconciel	746	3	89.95	67103	94.55	24	220587	11'156	223'711	233'121	9'410	4.2%	219'478	-4'234	-1.9%	222'889	-822	-0.4%
Autalond	69	6	64.58	4'456	102.57	3	19'404	981	19'404	21'261	1'858	9.6%	18'363	-1'041	-5.4%	19'088	-316	-1.6%
Autigny	695	5	73.16	50'846	94.94	27	197'695	9'999	211'065	228'724	17'659	8.4%	204'153	-6'912	-3.3%	210'304	-761	-0.4%
Avry	1'690	2	135.98	229'806	95.45	67	542'868	27'457	579'582	556'178	-23'404	-4.0%	603'339	23'757	4.1%	591'507	11'924	2.1%
Belfaux	2'584	4	85.60	221'190	99.83	114	790'508	39'982	790'508	796'225	5'716	0.7%	738'732	-51'777	-6.5%	753'105	-37'404	-4.7%
La Brillaz	1'702	4	85.90	146'202	89.26	67	505'788	25'582	539'994	560'128	20'133	3.7%	521'790	-18'205	-3.4%	531'383	-8'612	-1.6%
Chénens	650	5	72.22	46'942	100.11	44	219'421	11'097	234'260	213'915	-20'346	-8.7%	190'319	-43'941	-18.8%	196'227	-38'034	-16.2%
Chésozelloz	125	1	197.32	24'665	99.97	4	39'864	2'017	39'864	38'517	-1'347	-3.4%	48'863	8'999	22.6%	46'276	6'412	16.1%
Corminboeuf	2'135	2	125.11	267'110	94.71	75	668'057	33'789	668'057	657'872	-10'185	-1.5%	689'660	21'603	3.2%	681'713	13'656	2.0%
Corpataux-Magnedens	1'149	5	72.92	83'785	84.91	48	333'029	16'845	347'467	369'087	21'620	6.2%	329'478	-17'989	-5.2%	339'387	-8'081	-2.3%
Corseroy	319	6	68.21	21'759	84.76	10	82'580	4'177	88'165	104'983	16'818	19.1%	92'115	3'950	4.5%	95'337	7'172	8.1%
Cottens	1'259	4	81.05	102'042	92.01	38	352'850	17'846	376'713	414'336	37'624	10.0%	379'828	3'115	0.8%	388'465	11'752	3.1%
Ependes	1'068	3	91.93	98'181	102.77	64	370'387	18'733	375'633	333'745	-41'887	-11.2%	316'229	-59'403	-15.8%	320'608	-55'024	-14.6%
Farvagny	2'083	5	78.27	163'036	110.91	114	653'432	33'049	681'761	669'111	-12'649	-1.9%	608'269	-73'491	-10.8%	623'482	-58'278	-9.3%
Ferpioloz	241	1	452.04	108'942	89.51	9	79'229	4'007	80'351	75'311	-5'041	-6.3%	154'126	73'774	91.8%	134'416	54'064	67.3%
Givisiez	2'982	2	157.18	468'711	101.89	80	887'503	44'889	887'503	918'863	31'361	3.5%	1'053'155	165'653	18.7%	1'019'582	132'080	14.9%
Le Glèbe	1'103	5	73.72	81'313	97.53	56	337'968	17'094	352'620	354'311	1'691	0.5%	317'156	-35'465	-10.1%	326'450	-26'170	-7.4%
Granges-Paccot	2'477	2	161.51	400'060	103.80	96	791'619	40'039	791'619	763'254	-28'365	-3.6%	884'886	93'266	11.8%	854'478	62'858	7.9%
Grolley	1'640	4	81.77	134'103	108.54	68	493'700	24'971	493'700	1'113'746	11'644	2.4%	462'950	-30'756	-6.2%	473'549	20'151	-4.1%
Hauterive	2'155	5	82.90	178'650	93.60	83	611'672	30'938	638'190	692'239	54'049	8.5%	639'111	920	0.1%	652'388	14'197	2.2%
Marly	7'471	3	103.37	772'277	103.67	306	2'330'016	117'848	2'363'016	2'334'649	-28'367	-1.2%	2'293'630	-69'386	-2.9%	2'303'882	-59'134	-2.5%
Matran	1'581	3	110.82	175'206	114.24	78	517'466	26'172	552'462	520'307	-32'155	-5.8%	524'369	-28'092	-5.1%	523'338	-29'123	-5.3%
Le Mourret	2'892	5	80.00	231'360	101.49	131	856'982	43'345	869'120	903'735	34'615	4.0%	823'400	-45'720	-5.3%	843'489	-25'632	-2.9%
Neyruz	2'138	3	97.45	208'348	95.49	101	691'522	34'976	738'289	703'615	-34'674	-4.7%	680'323	-57'966	-7.9%	686'142	-52'147	-7.1%
Noréaz	536	6	73.10	39'182	100.00	31	164'901	8'340	176'053	176'397	344	0.2%	157'415	-18'638	-10.6%	162'167	-13'886	-7.9%
Pierrefortscha	151	2	138.31	20'885	84.48	3	43'005	2'175	43'614	47'187	3'572	8.2%	51'389	7'775	17.8%	50'338	6'724	15.4%
Ponthaux	623	5	71.98	44'844	87.32	27	182'366	9'224	194'699	205'029	10'330	5.3%	182'263	-12'436	-6.4%	187'963	-6'736	-3.3%
Prez-Veys-Noréaz	852	4	81.77	69'668	102.65	46	276'138	13'967	294'813	280'393	-14'421	-4.9%	257'658	-37'156	-12.6%	263'348	-31'466	-10.7%
Rossens	1'208	4	95.81	115'738	104.02	60	381'905	19'316	398'462	388'040	-10'424	-2.6%	373'601	-24'862	-6.2%	377'195	-21'268	-5.3%
Senédes	117	4	84.26	9'858	97.75	5	35'495	1'796	35'998	36'562	564	1.6%	33'787	-2'211	-6.1%	34'481	-1'517	-4.2%
La Sonnaz	986	4	89.46	88'208	95.36	55	322'819	16'327	322'819	303'823	-18'997	-5.9%	285'462	-37'358	-11.6%	290'052	-32'768	-10.2%
Treyvaux	1'425	6	66.03	94'093	101.18	63	402'646	20'365	408'349	445'305	36'956	9.1%	388'736	-21'614	-5.3%	401'382	-6'967	-1.7%
Villars-sur-Glâne	10'892	2	160.03	174'3047	111.46	428	3'491'755	176'610	3'491'755	3'356'224	-135'528	-3.9%	3'875'915	384'163	11.0%	3'745'992	254'240	7.3%
Villars-sur-Marly	86	4	82.56	7'100	111.35	6	30'372	1'536	30'802	26'875	-3'927	-12.8%	24'696	-6'106	-19.8%	25'240	-5'562	-18.1%
Vuisternens-en-Ogoz	802	5	70.05	56'180	106.83	42	248'101	12'549	258'857	522'719	-1'234	-0.5%	227'711	-31'145	-12.0%	235'195	-23'661	-9.1%
Barberêche	529	4	85.09	45'013	94.09	18	152'004	7'698	152'004	163'004	11'001	7.2%	150'981	-1'023	-0.7%	153'986	1'983	1.3%
Courtepin	3'129	4	80.78	252'761	106.65	130	942'424	47'667	942'424	964'159	21'736	2.3%	880'363	-62'060	-6.6%	901'312	-41'111	-4.4%
Misery-Courtion	1'439	6	69.78	100'413	95.89	46	374'155	18'924	374'155	443'409	69'253	18.5%	389'992	15'837	4.2%	403'347	29'191	7.8%
Wallenried	435	4	87.68	38'141	81.82	17	129'042	6'527	129'042	134'039	4'998	3.9%	125'211	-3'831	-3.0%	127'418	-1'624	-1.3%
Total	64'164			7'011'224		2'684	19'771'275	1'000'000	20'196'900	20'196'900	0	0	20'196'900	0	0	20'196'900	0	0

Simulations 1 à 3

■ Principe le plus favorable
■ Principe le moins favorable